



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



Le Programme LEADER, dispositif européen pour le développement en milieu rural

## APPEL A PROPOSITIONS GAL GRAND VERDON 2023-2027

---

### CONSTRUIRE ENSEMBLE UN TERRITOIRE RESILIENT

-

#### FICHE-ACTION N°4

### Accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive et soutenable

---

#### Contexte et objectifs de l'appel à propositions

Le territoire du GAL se caractérise par une économie fortement marquée par les services, le tourisme et l'agriculture. Ceci implique une grande dépendance aux ressources naturelles et un fort impact des activités humaines (eau, paysages, patrimoines, identités, pollution...).

Le territoire, par sa ruralité, se caractérise également par un éclatement du tissu économique avec de véritables enjeux en termes de logistique, d'accueil de nouvelles entreprises, d'animation et d'accompagnement, de création et bien sûr de transmission des exploitations, commerces, entreprises.

Une politique forte en direction de la jeunesse, pour permettre de vivre et de travailler sur le territoire, constitue également une ligne d'action forte pour les années à venir.

La résilience des activités économiques peut s'appuyer sur :

- Une meilleure connaissance des impacts et de l'état des ressources (Fiche Action 1) ;
- Un lien construit avec les habitants et les autres acteurs du territoire (Fiche Action 2) ;
- Une valorisation durable des ressources locales (Fiche Action 3).

Cette fiche-action se concentre sur la densification, la diversification et l'animation du tissu économique, pour permettre aux acteurs économiques de :

- De renforcer leur compétitivité durable ;
- D'expérimenter de nouvelles filières et nouveaux débouchés ;
- De mieux s'adapter face aux risques, et résister aux chocs.

## Objectifs stratégiques visés :

- Faire évoluer les pratiques pour limiter l'impact environnemental et s'adapter au changement climatique ;
- Renforcer les liens économiques intra-territoriaux (approvisionnements, débouchés, liens avec la population...) ;
- Encourager et favoriser les mutualisations et groupements d'artisans, de producteurs et d'entreprises locales ;
- Accueillir de nouvelles entreprises et soutenir la création d'activités en phase avec les principes et objectifs du territoire ;
- Encourager et accompagner l'installation de nouvelles activités dans des secteurs reculés ;
- Mieux accompagner les jeunes dans leurs projets économiques ;
- Accompagner les professionnels dans la valorisation, la transformation, la commercialisation, pour créer la valeur ajoutée sur le territoire ;
- Conforter la vocation agricole du territoire et accompagner une agriculture résiliente :
  - Réorienter et diversifier la production existante,
  - Mieux valoriser les productions et encourager les organisations collectives,
  - Promouvoir l'agroécologie ;
  - Soutenir les zones soumises à des contraintes naturelles fortes (déprise),
  - Etc. ;
- Accompagner les processus d'installation et de transmission afin de :
  - Maintenir et conforter la diversité des productions ;
  - Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs, artisans et commerçants, en préservant les savoir-faire et les patrimoines ;
- Expérimenter et développer de nouvelles filières (laine, variétés anciennes, éco matériaux, débouchés bois...) ;
- Soutenir la formation des chefs d'entreprise et des salariés aux enjeux de la résilience ;
- Développer l'économie sociale et solidaire et encourager l'économie circulaire ;
- Encourager la décarbonation des activités économiques et des modes plus vertueux, moins polluants et moins énergivores ;
- Diversifier les emplois et favoriser tout ce qui concourt à un emploi à l'année, qualifié et pérenne ;
- Mieux accueillir les saisonniers ;
- Préparer l'avenir : organiser la création de nouveaux métiers liés aux mutations numériques, écologiques, à la transition énergétique, aux savoir-faire.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                  |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER pour accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive et soutenable ? ..... | 4  |
| 2. Quels types de projets pouvez- vous présenter ? .....                                                                                         | 5  |
| 3. Quelles actions et dépenses sont éligibles ? .....                                                                                            | 6  |
| 4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ? .....                                                                             | 8  |
| 5. Modalités de sélection .....                                                                                                                  | 8  |
| 6. Modalités de financement.....                                                                                                                 | 9  |
| 7. Procédure de candidature et calendrier.....                                                                                                   | 11 |
| 8. Confidentialité .....                                                                                                                         | 12 |
| 9. Accompagnement du porteur de projet .....                                                                                                     | 12 |
| 10. Cheminement d'un projet .....                                                                                                                | 13 |

## 1. A qui s'adresse la subvention du programme LEADER pour accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive et soutenable ?

Toutes les structures, **publiques ou privées**, dont le projet sera réalisé sur territoire du GAL Grand Verdon (voir carte ci-dessous), sont éligibles à ce dispositif de financement.

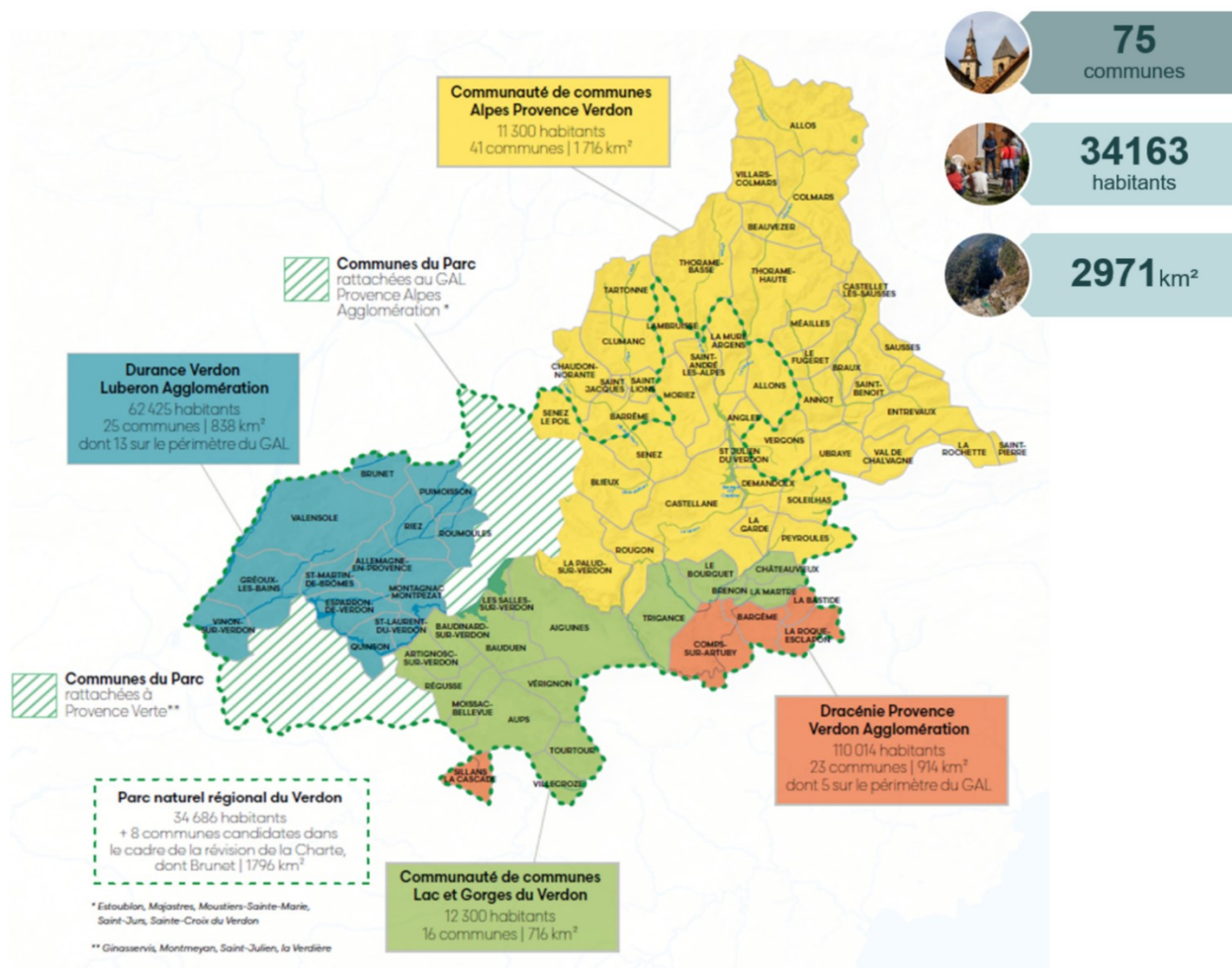
### Catégories de bénéficiaires éligibles :

- Personnes morales de droit privé ;
- Structures publiques ;
- Associations

### Catégories de bénéficiaires inéligibles :

- Région, Départements ;
- Personne physique.

### Le périmètre du GAL Grand Verdon



## **2. Quels types de projets pouvez- vous présenter ?**

### **Nature des opérations financées :**

- Projets concourant à la structuration de l'offre de formations professionnelles répondant à la stratégie de résilience du territoire du GAL ;
- Appui à l'expérimentation de nouveaux métiers et nouvelles niches/micro-filières en accord avec la stratégie du GAL ;
- Organisation et animation d'un Forum de l'emploi ;
- Création et animation d'une plateforme pour le recrutement et le logement des saisonniers ;
- Animation et structuration de groupements d'employeurs ;
- Études sur les potentialités et identification de nouveaux métiers, structuration de filières intermédiaires ;
- Création et animation d'outils numériques à destination des professionnels (mutualisation, mise en réseau, référencement, communication) ;
- Projets d'accompagnement à la commercialisation collective de produits locaux ;
- Projets favorisant la transmission des exploitations et des commerces (mise en réseau, facilitation du maintien des derniers commerces et artisans) ;
- Projets visant l'essaimage des bonnes pratiques par la valorisation et la promotion des démarches exemplaires, actions innovantes en matière de sylvopastoralisme ;
- Projets concourant à la mutualisation de moyens de gestion et d'outils à destination des artisans ;
- Projets concourant à la mutualisation de moyens de commercialisation et de transformation des productions ;
- Projet de recyclerie, ressourcerie, de lieux de réemploi et de création de nouvelles filières ;
- Opérations de coopération : projets collectifs de coopération (au moins deux partenaires intra-GAL ou inter-GAL), répondant aux objectifs et types d'actions visés ci-dessus.  
La coopération peut-être :
  - Intra territoriale (partenaires issus du GAL Grand Verdon) ;
  - Interterritoriale (partenaires issus d'autres GAL français) ;
  - Transnationale (partenaires issus d'autres GAL européens).

## **Définition de l'innovation :**

L'innovation est non seulement un critère déterminant d'attribution d'une subvention Leader, mais aussi potentiellement une ligne de partage avec d'autres financements européens.

Sont notamment entendues comme innovations :

- L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau, ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage actuel auquel il est destiné ;
- La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée : changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel ;
- Un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ;
- Un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit

## **3. Quelles sont les dépenses éligibles ?**

### **A. Dépenses éligibles :**

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée.

Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- Aménagement, construction, travaux ;
- Equipement, matériel ;
- Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet : études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) ;
- Frais de personnel, coûts indirects liés ;
- Frais de déplacements, repas et hébergement ;
- Communication.

## **B. Dépenses Inéligibles**

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021 :
  - Acquisition de droits de production agricole ;
  - Acquisition de droits au paiement (DPB) ;
  - Achat de terrain ;
  - Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement ;
  - Intérêts débiteurs ;
  - Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat.
- Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023 :
  - TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale ;
  - Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret ;
  - Amendes et sanctions pécuniaires ;
  - Pénalités financières ;
  - Frais de justice et contentieux ;
  - Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général ;
  - Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME ;
  - Frais liés aux accords amiables et aux intérêts moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation ;
  - Coûts d'amortissement.
- Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale :
  - Contribution en nature ;
  - Gros œuvre ;
  - Auto-construction ;
  - Dépenses financées par crédit-bail.
- Dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL :
  - Les actions relevant d'obligations réglementaires ;
  - Achat de bâti ;
  - Consommables « hors prestations ».

#### **4. Quels sont les critères auxquels mon projet doit répondre ?**

##### **A. Critères d'éligibilité**

- Le projet doit bénéficier au territoire du GAL ;
- Le montant présenté dans le dossier de demande de subvention est à hauteur minimum de 15 000 € ;
- Avis favorable du Comité de programmation.

**Un projet pouvant être financé par un autre dispositif européen (type FEADER, FEDER, FSE) en cours d'appel à propositions, ne pourra être éligible au programme LEADER.**

##### **B. Critères de sélection**

L'évaluation des dossiers sera faite par application d'une grille de critères ci-jointe.

Pour obtenir un « avis d'opportunité favorable », l'obtention de la note minimale de 120 sur 200 est requise.

Les catégories de critères suivantes seront évaluées :

- Critères généraux : 150 points
  - Pérennité du projet : 50 points
  - Respect des fondamentaux LEADER : 100 points
- Critères spécifiques : 50 points
  - Au GAL Grand Verdon : 20 points
  - A la fiche-action : 30 points

La coopération intra territoriale, interterritoriale, ou transnationale permet l'attribution d'un bonus de 30 points supplémentaires.

La note minimale à atteindre est calculée sur 200, à laquelle peut s'ajouter ce bonus.

#### **5. Modalités de sélection**

Le projet effectuera un premier passage en Comité de Programmation afin d'obtenir **un Avis d'opportunité**.

Après audition du porteur de projet, le Comité de programmation « en opportunité » émet un avis sur le projet en s'appuyant sur une grille d'opportunité validée en comité de programmation et reprenant pour partie les critères d'adéquation avec la stratégie Leader Grand Verdon et la pertinence du projet vis-à-vis du territoire.

Si l'avis du comité de programmation est « favorable » ou « favorable sous réserves », le porteur de projet pourra alors déposer une demande de subvention prévisionnelle auprès du GAL Grand Verdon.

***Attention : Tout engagement de dépenses relatives au projet, avant le dépôt du dossier de demande de subvention sur EURO-PAC, entraînera l'inéligibilité de votre opération au programme LEADER.***

Par la suite, l'équipe technique du GAL instruit le dossier, sur la base d'un rapport d'instruction type.

Les caractères d'éligibilité du candidat et du projet seront vérifiés par le service instructeur.

L'équipe technique va notamment analyser le budget du projet et la capacité financière du porteur, ainsi que le respect des politiques sectorielles (commande publique, ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement, ...).

**Une fois l’instruction des dossiers achevée par l’équipe technique, les dossiers sont notés puis classés.** Les différents projets sont également soumis pour avis consultatif au Comité technique composé des techniciens du Parc Naturel Régional du Verdon, des communautés de communes et chambres consulaires.

La note finale du projet (200 ou plus en cas de bonus) correspond à la somme des résultats des deux parties de notation (critères généraux et critères spécifiques.)

Une note inférieure au seuil minimal de 120 points est éliminatoire.

L’attribution de la subvention FEADER se fera :

- Dans l’ordre du classement des projets ;
- Dans la limite du budget alloué à la fiche action.

**Puis, les dossiers sont présentés au comité des co-financeurs qui se prononce sur l’attribution des contreparties nationales.**

**Après le vote et l’attribution des contreparties nationales, les dossiers sont présentés au Comité de programmation en sélection** pour vote sur l’engagement ou non du FEADER pour les dossiers proposés à la programmation.

#### **Attention**

**Il est obligatoire, pour les porteurs de projet privés de type entreprise individuelle, de s’inscrire dans une démarche collective.**

## **6. Modalités de financement**

### **A. Montant global de l’appel à proposition**

Le montant prévisionnel de FEADER dédié à cet appel à proposition est de 98 800 €.

### **B. Coût total minimum**

ATTENTION, les projets dont le coût total est inférieur à 15 000 € ne sont pas éligibles.

Ce coût plancher est abaissé à 3 000 € pour les projets proratisés, dont le territoire d’intervention est à cheval sur le territoire du GAL et un autre GAL (coopération).

Le respect de ces seuils sera vérifié uniquement au moment de la demande de subvention.

### **C. Taux d'aide**

**Taux d'aide publique :** Jusqu'à 80% du coût total éligible du projet.

**Le taux de cofinancement du FEADER étant de 80% du cofinancement public.**

Le taux maximal d'aide publique (FEADER + Contributions publiques nationales) est fixé à 80 %.

Dans le cas où la réglementation des aides d'Etat s'applique, les taux d'aide seront adaptés.

Le taux maximal est de 65% pour les projets d'investissements productifs (art. 73 point 4 et art. 77 point 4.b).

### **D. Régime d'aide d'états et règlement pour le calcul du taux d'aide**

Le financement des projets est soumis au respect du droit européen de la concurrence et notamment à l'application du régime des aides d'Etat.

| <b>Attention pour les porteurs de projet public</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « L'article L.1111-9 du CGCT, tel que modifié par la loi MAPTAM, prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétences à chef de file doit assurer le financement d'au moins 30% du montant total des financements publics qui lui sont accordés.<br><br>Toutefois, les collectivités peuvent convenir de déroger à cette participation minimale, dans le cadre des conventions territoriales d'exercice concerté des compétences élaborées par les collectivités chefs de file. En tout état de cause, la participation minimale du maître d'ouvrage ne saurait être inférieure au seuil de droit commun de 20% fixé à l'article L.1111-10» |

### **E. Modalité de versement de l'aide**

**Avances :**

- Porteurs de projets avec un statut privé : 50%
- Porteurs de projets avec un statut public : 30 %

**Solde :** La demande de solde du dossier devra être déposée dans un délai de 6 mois suivant la fin du projet.

## **7. Procédure de candidature et calendrier**

Afin de candidater à l'appel à propositions relatif à la fiche action n°4 « Accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive et soutenable », le porteur de projet devra remplir une fiche projet qui est téléchargeable sur le site de la communauté de communes Alpes Provence Verdon ou du Parc Naturel Régional du Verdon.

Elle devra être, **prioritairement**, transmise par voie dématérialisée et/ou papier à l'équipe technique du GAL GRAND VERDON.

**Adresse pour envoi dématérialisé :** [leader@ccapv.fr](mailto:leader@ccapv.fr).

**Adresse pour envoi papier :** GAL Grand Verdon, Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
97 Zone Artisanale, BP 2, 04170, Saint André Les Alpes

**Calendrier de l'appel à propositions** de la Fiche-Action n°4 « Accompagner la mutation vers une économie diversifiée, inclusive et soutenable » :

- **Date d'ouverture : Jeudi 20 mars 2024**
- **Clôture de l'appel à propositions : 2 lots**
  - **Premier lot : Vendredi 25 avril 2025**
  - **Second lot : Vendredi 26 septembre 2025**

### **Engagement des candidats**

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Fournir, à minima, les pièces suivantes (en plus de la fiche projet renseignée) :
  - Devis pour attester du coût réel des dépenses présentées
  - Les preuves de sollicitations de partenariats potentiels (pour les porteurs de projet privés de type entreprise individuelle).
- Associer l'équipe technique du GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logos de l'Europe et LEADER).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

## **8. Confidentialité**

L'équipe technique du GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

## **9. Accompagnement du porteur de projet**

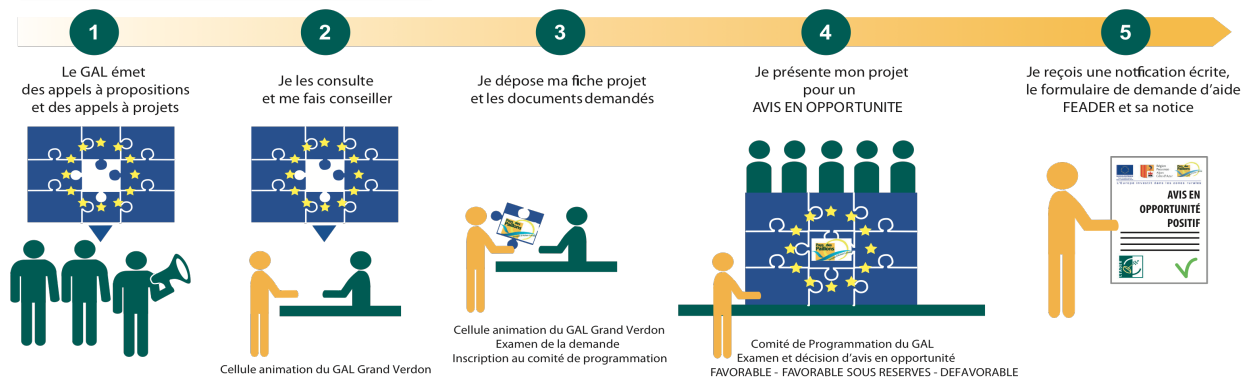
Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'équipe technique du GAL Grand Verdon. N'hésitez pas à nous contacter au plus vite, nous pourrions ainsi vous accompagner pour monter votre dossier LEADER :

**GAL Grand Verdon**  
06 72 50 82 44 | [leader@ccapv.fr](mailto:leader@ccapv.fr)

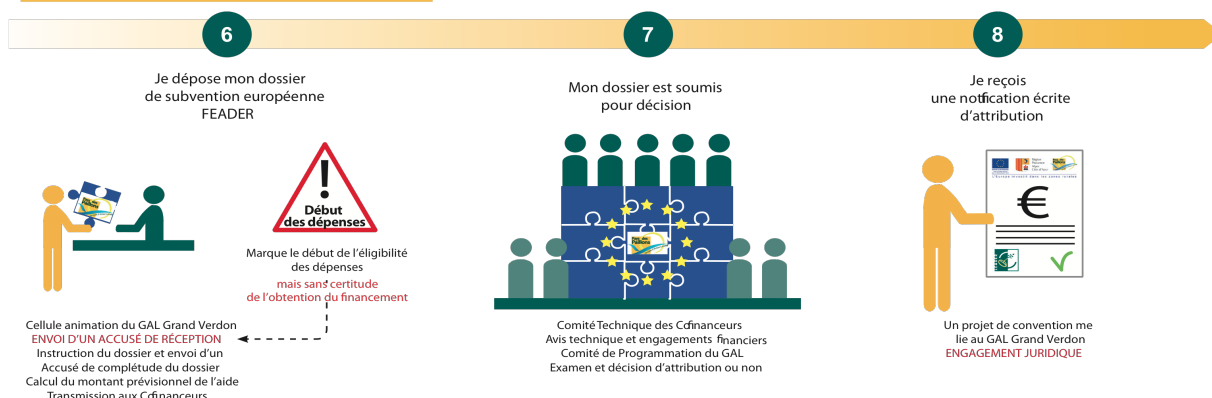
## 10. Cheminement d'un projet

### Groupe d'Action Locale Grand Verdon : LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE D'UN PROJET LEADER

#### Phase 1 : pour avis en opportunité



#### Phase 2 : pour attribution de l'aide FEADER



#### Phase 3 : réalisation du projet, contrôle et paiement de l'aide

